

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Avenue de la Murette » et « Place des Ecoles »
Réfection du Mur de l'ancien Presbytère - Ent. de maçonnerie BOUTONNET 12110 Aubin

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Permis de Construire n° 12.138.22.A.0005 autorisant en date du 23 décembre 2022, la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Marcillac-Vallon situé « 2, place des Pénitents » pour la création d'un pôle culturel et associatif ;
- **Vu** les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'immeuble longeant l'Avenue de la Murette, devant être réalisés par l'entreprise de maçonnerie BOUTONNET 12110 Aubin, partir de lundi 25 novembre 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules « Avenue de la Murette » et « place des Ecoles » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement du domaine public pendant la durée des travaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Pour permettre les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'immeuble du pôle culturel et associatif côté « Avenue de la Murette », l'entreprise de maçonnerie BOUTONNET 12100 Aubin est autorisée à utiliser le domaine public situé au droit de l'immeuble et du mur.

Article 2^e : **A partir du lundi 25 novembre 2024 - 9^h00 - et pour la durée des travaux**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

⇒ **« Avenue de la Murette »**

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits depuis la « pl. des Ecoles » jusqu'au carrefour avec la « place des Pénitents »,
- la circulation des piétons sera maintenue mais pourra être ponctuellement interdite selon les nécessités du chantier.

⇒ **« Place des Ecoles »**

- la circulation des véhicules sera rétablie à double sens depuis l'accès par le « Tour de Ville ».
- les emplacements de stationnements situés devant l'école primaire Jean Auzel seront neutralisés et interdits au stationnement de tout autre véhicule que les minibus de ramassage scolaire, pour les manœuvres nécessaires à l'occasion de la prise en charge et de la dépose des enfants.

Article 3^e : **Marché du dimanche matin :**

A partir du lundi 25 novembre 2024 - 9^h00 - et pour la durée des travaux, pendant le marché, la circulation des véhicules venant de Conques/Saint-Christophe seront déviés dans l'« Avenue Gustave Bessière » par la « côte de Moulines » pour rejoindre la RD 204 « route de Bougaunes ».

Article 4^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 6^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 22 novembre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon